

REPUBLIQUE FRANCAISE
METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU VENDREDI 11 OCTOBRE 2019**

**CM2019/10/11/19 : CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT ENTRE LA
METROPOLE DU GRAND PARIS ET L'ASSOCIATION « LES CANAUX » ET ADHESION A
L'ASSOCIATION LES CANAUX**

DATE DE LA CONVOCATION : 04 OCTOBRE 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 209
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER
SECRETAIRE DE SEANCE : Ivan ITZKOVITCH

LE CONSEIL DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération 2017/12/08/05 portant déclaration d'intérêt métropolitain en matière d'économie circulaire, sociale et solidaire, et d'économie collaborative,

Vu les statuts de l'association « les Canaux »,

Vu le projet de convention d'objectifs et de financement annexé à la présente,

Considérant l'association de la Métropole du Grand Paris au projet « Booster Circulaire » des Canaux ;

Considérant les échanges entre le Président de la Métropole du Grand Paris et la Directrice Générale des Canaux le 25 juin 2019,

Considérant l'intérêt de la Métropole du Grand Paris de conclure un partenariat avec les Canaux afin de soutenir l'activité des porteurs de projet à impact social et environnemental du territoire métropolitain et à valoriser les initiatives économiques sociales et solidaires,

La commission Développement économique et attractivité consultée,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de financement triennale (2019-2021) avec l'association « les Canaux ».

DECIDE d'adhérer à l'association les Canaux.

ATTRIBUE une subvention annuelle de 120 000 euros (cent-vingt-mille euros) aux Canaux.

AUTORISE le Président à signer les actes administratifs correspondants, et à suivre la bonne exécution de cette convention.

DIT que les crédits sont inscrits au chapitre 65 du budget 2019 et suivants de la Métropole du Grand Paris.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.